CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième. Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu :

Premièrement : M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durran, aussi de l'âge de majorité.

Deuxièmement : M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement : M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenu et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir :

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous ledit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, et toutes citations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président en en son absence sur le Vice Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire-Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarées être : de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux Etats Unis ; de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires ; et conformément aux dites affaires, pour acheter, vendre, frêter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puisseut l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voile) chars et toutes autres choses, outils, ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en faciliter l'opération ; d'acheter, vendre, louer ou frêter toute propriété foncière ou personnelle et d'aliéner ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et constructions faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME.

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré d'être Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune, payable au moment de la souscription en argent comptant ou en équivalent. Les transferts du stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration ; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie, et seulement sur le défaut ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire.

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1906.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des leurs comme Prés dent, un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances ayant lieu dans leur propre nombre, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et d'établir, de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, règles et reglements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation ; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés, d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci-dessus, commençant avec l'année 1906, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son en sa dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudra pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée ou tenue dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire sera dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle ou à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur, même s'il est un membre, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale d'actionnaires convoquée pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans, à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaleront ; et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires éliront trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un ledits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME.

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors, lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durran, comme Vice Président, et ledit Henry J Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1908, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÈME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ont été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus écrite, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel O. Durel, tout deux témoins d'âge légal, résidents dans cette ville, lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales :

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).
Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).
Henry J. Camors, dix actions (10).
D. Alvarez, dix actions (10).
JAMES J. McLOUGHLIN,
LIONEL O. DUREL.
BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.
(Scean).
Signé. EMILE LEONARD,
Député Recorder.

CHARTE.

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY, LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché ; le tout qui subsiste dans mon registre notarié écrivant.

En foi de quoi, j'accorde ces présents sous ma signature et l'impression de mon sceau d'office.

Nouvelle-Orléans, Louisiane le 19 décembre A. D. 1905.
(Scean) BUS. ROUEN, Notaire.

CHARTER

Of Cottrell-Perez Contracting Company.

December 21st, 1905.
State of Louisiana,
Parish of Orleans.
City of New Orleans.

Be it known, That on this Twenty First day of the month of December in the year of our Lord One Thousand Nine Hundred and Five, before me FELIX JOSEPH PUIG, a Notary Public, duly commissioned and qualified in and for the Parish of Orleans and State of Louisiana, therein residing, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared :

The parties whose names are hereunto subscribed : who declared that, availing themselves of the provisions of the general laws of the State of Louisiana, relative to the organization of corporations, they have covenanted and agreed, and do by these presents covenant and agree, bind, form and constitute themselves as well as such persons as may hereafter join or become associated with them, into a corporation and body politic in law, for the objects and purposes and under the agreements and stipulations following to wit :

ARTICLE I.

The name and style of this corporation shall be the COTTRELL PEREZ CONTRACTING COMPANY, and by that corporate name, the said company shall have power and authority to enjoy and have succession for a period of ninety nine years, to contract and be sued in its corporate name, to make and use a corporate seal ; to hold, receive, purchase, convey, mortgage, hypothecate or pledge property, both real and personal, to have and employ such managers, directors, officers, agents and other employees as the interests and convenience of said company may require and to make and establish such by-laws, rules and regulations, for the proper management and control of the affairs of said company, as may be necessary.

ARTICLE II.

The domicile of said company shall be in the city of New Orleans, and all citations and other legal process shall be served on the president, and in his absence on the vice president of the company.

ARTICLE III.

The objects and purposes of this company and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be the excavating and filling in of real estate, the construction of buildings, foundations and other works, the hauling and drayage of dirt, ebris, machinery, goods and wares of all descriptions and materials of any and all nature for themselves or for any person whatsoever ; the buying and selling of building materials of all kinds, whether new or second hand ; the purchase of old buildings, the demolishing of same, and the sale of the materials resulting therefrom, whether by wholesale or retail.

ARTICLE IV.

The capital stock of this company is fixed at the sum of Ten Thousand Dollars ($10,000.00), represented by One Hundred (100) shares of the par value of one hundred dollars ($100.00) each. The said stock shall be paid for in cash as called for by the Board of Directors, or shall be issued as full paid stock for the purchase of property or in payment of labor done and services rendered, and all of the stock thus issued shall be full paid and non-assessable.

All stock shall be transferred on the books of the company by the shareholders in person or by his duly authorized agent and attorney in fact.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of Five shareholders of the corporation, who shall be elected annually at a meeting of the share shareholders to be called for that purpose on the first Monday in each September the first election to be held in 1906 ; said meeting to be held only after the secretary of the corporation shall have forwarded written notices to each shareholder, to the last known address, three (3) days prior to the holding of the meeting ; and until the first said election the following parties are declared to be directors : Charles D. Cottrell, Edgar Perez, C. H. H. C ttrell, George A. Treadwell and Charles A. Sloard, with said Charles D. Cottrell as president, Edgar Perez, vice-president, and C. H. H. Cottrell as secretary-treasurer.

All vacancies in the membership of the Board, whether by death, resignation, ceasing to be a shareholder, or otherwise, shall be filled by the election by the remaining directors of a shareholder to fill the vacancy.

Three Directors shall constitute a quorum for the transaction of any business. The said Board of Directors shall make all by-laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the company, and alter, amend and change the same at pleasure. They shall also have full power to buy, sell, mortgage and pledge any and all property real or personal, whenever in their judgement they may deem such acts necessary and proper without recourse to a meeting or vote of the shareholders, hire and discharge such employees as they may think necessary, and generally do all things necessary in the transaction of the business and affairs of the company.

ARTICLE VI.

Meetings of the shareholders may be called by the president or board of directors upon ten (10) days' notice given in a daily paper published at the city of New Orleans, provided that meetings of shareholders may be held and business transacted by them at any time when all of the shareholders are present or represented by proxy at such meetings and formal notices of the meeting is waived in writing.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be changed, modified or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of two thirds of the capital stock represented at a meeting called for that purpose after thirty (30) days' previous notice shall have been given by advertisement in one of the daily papers published in the City of New Orleans, but all amendments as to the increase or decrease of capital stock shall be made according to the existing laws.

ARTICLE VIII.

Whenever this corporation is dissolved, either by limitation or for any other cause, its affairs shall be liquidated by three commissioners appointed from among the shareholders at a general meeting of shareholders convened for that purpose, of which meeting thirty (30) days previous notice shall be given in one of the daily papers published in the City of New Orleans, and a majority in amount of the capital stock shall be required to elect ; in case of death, resignation or inability of any of the liquidating commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

ARTICLE IX.

No shareholder shall ever be held liable or responsible for any of the contracts or faults of the said corporation in any further sum than the unpaid balance due on the shares of stock subscribed by him, nor shall any more informality in the organization have the effect of rendering this charter null, nor of exposing to any liability beyond the amount due on the stock subscribed by him.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, Parish and State aforesaid, on the day and in the month and year herein first above written, in the presence of Messieurs André Lafargue and Daniel A. Baudier, competent male witnesses, who have signed these presents with the said appearers and me, notary, after due reading of the whole.

Original signed :

Daniel A. Baudier, Charles D. Cottrell
André Lafargue, and others.
FELIX J. PUIG,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of incorporation of the COTTRELL-PEREZ CONTRACTING COMPANY was this day duly recorded in my office in Book 842 Folio——

New Orleans, December 22nd 1905
(Signed) EMILE LEONARD, D. R.
A True copy
(Signed) FELIX J. PUIG,
Notary Public.

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE MARY EVE MORGAN.

No 77,237—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D

EN VERTU d'un jugement de l'Hon la Cour Civile de District Division D, paroisse d'Orléans, ledit jugement lu et signé en Cour ouverte le 16 janvier 1906, et une commission à moi adressée, je vendrai à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, JEUDI, le 8 mars 1906, à midi, les propriétés foncières, ci après :

Une certaine portion de terre, ensemble avec tous et singuliers, les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies privilèges, servitudes et dépendances, ci-dessus attachés et appartenant, situé dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet No 197, borné par les rues Prytanée, Quatrième, Coliseé et Washington. Ladite portion de terre est désigné par la lettre A, sur un devis dressé par E. Pillé, daté le 18 août 1890, d'après lequel devis d'arpentage ladite portion de terre est composée du tout des lots originalement désignés par les numéros 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 17 et 18 et la moitié du lot No 14 d'après deux plans dressés par C. A. Hedin, voyer, un daté le 18 mars 1856, déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire en cette ville, et un daté le 27 décembre 1849 et déposé en l'étude de J. R. Beard, ancien notaire, comme plan No 59, laquelle dite portion de terre commence à une distance de soixante dix sept (77) pieds, trois (3) pouces et cinq (5) lignes de l'encoignure de l'avenue Washington et mesure cent quatre vingt (180) pieds trois (3) pouces et sept (7) lignes de face à la rue Prytanée sur une profondeur et façade à la rue Quatrième de deux cent quatorze (214) pieds onze (11) pouces et deux (2) lignes, et une première profondeur sur l'entre ligne de côté de cent vingt cinq (125) pieds six (6) pouces et quatre (4) lignes, de là s'élargissant à un angle droit, soixante dix sept (77) pieds trois (3) pouces et cinq (5) lignes sur une ligne courant vers l'avenue Washington, de la une deuxième profondeur et façade à l'avenue Washington de quatre vingt neuf (89) pieds quatre (4) pouces et deux (2) lignes, et une largeur sur la ligne du fond de deux cent cinquante sept (257) pieds sept (7) pouces et quatre (4) lignes.

Les améliorations comprenant la résidence en briques à deux étages, formant l'encoignure sud est des rues Quatrième et Prytanée, et une résidence en briques à deux étages contenant 7 chambres, sur un lot s'ouvrant sur la rue Washington.

L'encanteur est requis d'offrir en vente premièrement les propriétés foncières par lots, comme il est démontré par le plan d'arpentage fait par D. M. Brennan, ingénieur civil et député voyer de ville de la date du 9 janvier 1906 et de faire une adjudication lot par lot, après il offrira en vente les propriétés foncières susdécrites et en bloc, et si le montant offert pour la propriété pour le tout excédant le total de l'adjudication des lots par lots, alors toutes les adjudications des lots seront comme s'ils n'avaient pas été faites et toutes les propriétés seront adjugées au plus haut enchérisseur en bloc, qui devra immédiatement déposer 10 pour cent du prix d'achat avec l'encanteur, mais si le total de l'adjudication en lots excède le total de l'adjudication en bloc en en totalité alors l'acquéreur de chaque lot devra déposer avec l'encanteur, 10 pour cent du prix d'achat ; et l'adjudication en lots sera final et obligatoire.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, à un crédit d'un an ou de un et deux ans, à l'option de l'acquéreur, la portion de crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilèges sur la propriété vendue avec le pacte de non aliénando et toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, ladite propriété devant être assurée par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets, et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes dues et exigibles sur la propriété pour l'année 1906. L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant C. T. Soniat, notaire.

J. L. ONORATO
Agent de Propriétés Foncières et Encanteur, 313 rue Baronne.

MM. Clegg & Quintero, Avocats
28 jan—28—fév 4 11 18 25—mars 4 8

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX BEAUX LOTS SUR L'AVENUE TULANE

ILET DES RUES RENDON, LOPEZ ET GRAVIER.

A L'ENCAN, JEUDI, LE 1er MARS 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division C, paroisse d'Orléans, dossier No 76,575 dans l'affaire intitulée succession de M. A. Finnegan, ledit ordre daté et signé le 25 janvier 1906 et adressé à Joseph L. Onorato, Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, le JEUDI, 1er mars 1906, les propriétés ci après décrites :

1° Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S. Lopez, Rendon et Gravier ; ledit lot est désigné par le No 22 et mesurant 31' 3" 4''' de face à l'avenue Tulane (autrefois rue Commune) sur 122 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S. Lopez Rendon et Gravier ; ledit lot est désigné sur le No 23 et mesurant 31' 3" 4''' de face à l'avenue Tulane sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acte de vente devant être passé pardevant Wm F. Brewer, notaire, aux frais de l'acquéreur ; l'acquéreur devant assumer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour 1906 ; 10 pour cent du dépôt devant être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

28 janv. 28—fév 4 11 18 25—mars 1

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Joli cottage simple 1549 rue Dorgenois, entre Laharpe et Lapeyrouse.

Joli cottage, à Mandeville, Lne.

David M. McCaa et als vs Isaac N. McCaa et al, No 649, 26me Cour Judiciaire de District paroisse de St Tammany.

PAR DANZIGER & TESSIER, C. A. Tessier Encanteur — Bureau 134 rue Carondelet—

JEUDI, le 1er MARS 1906,

à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 22 janvier 1906, par l'Hon. Thos M. Burns, juge de la susdite Cour, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le trois ème district de cette ville, dans l'ilet No 1355, borné par les rues Dorgenois, Lapeyrouse, Laharpe et Rosselin, désigné par la lettre O, sur un devis dressé par Chas G. Del Isle, ingénieur civil, daté le 5 novembre 1902, et annexé à un acte passé pardevant F. J. Aleix, notaire, le 4 février 1903, d'après lequel dit devis ledit lot mesurant 35 pieds 6 pouces de face à la rue Dorgenois, la même largeur dans le fond, sur 89 pieds 0 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles ; les améliorations sont désignées par le No 1549 rue Dorgenois et comprenant un joli cottage simple, allée pour voiture sur le côté et contenant 5 chambres, etc.

2° Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le village de Mandeville, Lne., paroisse de St Tammany, dans cet Etat, dans l'ilet borné par les rues Lake, Girod, Claiborne et Lafayette ; ladite portion de terre mesure 150 pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur de 50 pieds, devant être pris à 100 pieds de l'encoignure des rues Girod et Claiborne ; ledit lot est désigné par le No 20 d'après un plan par Giroux, daté le 24 février 1849, déposé en l'étude de Achille Chiapella, ancien notaire en la ville de la Nouvelle Orléans, Lne.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance garantie par billets de lien de vendeur de un et deux ans, portant 8 pour cent d'intérêt par an, les acquéreurs devant payer pour tous les frais de transfert, les taxes de 1906 et les clauses usuelles et coutumières de sécurité, 10 0/0 au moment de l'adjudication les actes de ventes pardevant W. J. Formento, notaire, aux frais des acquéreurs.

W. J. Formento, Geo. S. Dodds, avocats.
28 jan—28—fév 4 11 18 25—mars 1

Walter B. Dupré.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE

Splendide occasion pour placement,

No 1823 rue Nord Prieur,

A vos propres chiffres.

SUCCESSION DE

TELESPHORE R. NARCISSE.

No 77,971—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

A L'ENCHERE PUBLIQUE.

PAR WALTER B. DUPRE, Encanteur—Bureau 336 rue Baronne—MERCREDI, le 7 février 1906, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 225-229 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 4 janvier 1906, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 24, ilet No 49, borné par les rues Joséphine (maintenant Prieur), Célestine (maintenant Johnson) Annette et Nouveau St Bernard (maintenant rue Allen), d'après un plan de C. A. de Armas, ingénieur de ville, daté le 14 décembre 1866, mesurant, en M. A., 32 pieds de face à la rue Joséphine, (maintenant Prieur) sur 159 pieds, 11 pouces et 3 1/2 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Arthur B. Léopold, notaire, aux frais de l'acquéreur.

WALTER B. DUPRE,
Encanteur.

McCaleb, McCaleb & Léopold, Edward F. Foley, avocats.
6 jan—6 7 14 21 28—fév 7

VENTES A L'ENCAN.

J. L. Onorato.

ANNONCE JUDICIAIRE.

DEUX BEAUX LOTS SUR L'AVENUE TULANE

ILET DES RUES RENDON, LOPEZ ET GRAVIER.

A L'ENCAN, JEUDI, LE 1er MARS 1906.

A midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne. Sous et en vertu d'un ordre de l'Hon. Cour Civile de District, Division C, paroisse d'Orléans, dossier No 76,575 dans l'affaire intitulée succession de M. A. Finnegan, ledit ordre daté et signé le 25 janvier 1906 et adressé à Joseph L. Onorato, Encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, le JEUDI, 1er mars 1906, les propriétés ci après décrites :

1° Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S. Lopez, Rendon et Gravier ; ledit lot est désigné par le No 22 et mesurant 31' 3" 4''' de face à l'avenue Tulane (autrefois rue Commune) sur 122 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Un certain lot de terre situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet No 664, borné par l'avenue Tulane, les rues S. Lopez Rendon et Gravier ; ledit lot est désigné sur le No 23 et mesurant 31' 3" 4''' de face à l'avenue Tulane sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant, l'acte de vente devant être passé pardevant Wm F. Brewer, notaire, aux frais de l'acquéreur ; l'acquéreur devant assumer au-dessus et en plus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour 1906 ; 10 pour cent du dépôt devant être fait au moment de l'adjudication avec

J. L. ONORATO,
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières, 318 rue Baronne.

28 janv. 28—fév 4 11 18 25—mars 1

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Résidences et lots désirables du Troisième District. Dans l'ilet borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse.

La maison à deux étages 2535 rue Lapeyrouse, le cottage simple 1608 rue Broad, le cottage double 1612 et 1614 rue Broad, le cottage simple 1638 rue Broad à l'encoignure de la rue Onzaga.

Succession de Jean Baptiste Lutenbacher.

No 76,753.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 13 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 9 janvier 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Huit certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les lettres B, D, E et K et par les Nos 7, 8, 16 et 17 de l'ilet 1357, borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse, sur un devis et certificat d'arpentage, daté le 24 octobre 1905, signé par D. E. Seghers et fils, voyers, annexé à l'inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 20 novembre 1905.

Le lot B commençant à une distance de 31 pieds de la rue Rousselin et mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Lapeyrouse sur 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 2535 rue Lapeyrouse et comprenant une résidence à deux étages

Le lot D commençant à une distance de 63 pieds, 2 pouces, 6 lignes de la rue Lapeyrouse et mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 1608 rue Broad et comprenant un cottage simple.

Le lot E mesurant 39 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 1612 et 1614 rue Broad, et comprenant un joli cottage double

Le lot K formant l'encoignure des rues Broad et Onzaga et mesurant 63 pieds, 2 pouces 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur et façade à la rue Onzaga. Les améliorations comprenant un joli cottage simple désigné par le No 1638 rue Broad

Les quatre lots vacants, sont décrits comme suit : Les lots 7 et 8 mesurant chacun 31 pieds, 7 pouces, 3 lignes de face à la rue Broad par 128 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur. Le lot 8 étant le plus près de la rue Onzaga.

Les lots 16 et 17 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Onzaga, par 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Le lot 17 étant le plus près de la rue Rousselin.

Toutes les propriétés ci-dessus devant être vendues séparément.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance en billets dûdits acquéreurs payables en 1 et 2 ans après la date de l'adjudication jusqu'au paiement avec 7 pour cent d'intérêt par an jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendus et par les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, le transfert de l'assurance, etc., et les acquéreurs devant payer les taxes de 1906 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

A. D. Danziger, J. E. Gemerol y, avocats.
13 jan—13 14 21 28—fév 4 11 18

Jas. A. Brennan.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE "HOME" SIMPLE.

1717, avenue Lafayette.

Près des chars, Ecoles, Eglises et Marchés.

Succession de Mary M. Emboulas.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 78,183—Division D.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 6 mars 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 733 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D, et daté et signé le 26 janvier 1906, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Lafayette, les rues Port, Nord Derbigny et Nord Roman, désigné comme lot A, sur le devis fait par C. Uncas Lewis, voyer, daté le 17 avril 1902, annexé à un acte de vente par E. H. Purcell à John M. Emboulas, daté le 16 juin 1902, passé pardevant H. L. Loomis, Jr., notaire ; d'après lequel arpentage ledit lot mesurant trente trois (33') pieds et six (6") lignes de face à l'avenue Lafayette sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente (130') pieds trois (3") pouces et quatre (4''') lignes.

Les améliorations comprennent le cottage simple, bien construit, retiré de la banquette, contenant cinq grandes chambres, grande galerie sur le devant, cour sur le côté et entrée pour voitures, avec grand hangar dans le fond et emplacement pour véhicules et animaux.

Conditions—Une moitié ou plus ou tout comptant et la balance, s'il y en a, payable en un an, garantie par lien de vendeur et hypothèque, portant 8 010 d'intérêt par an du jour de l'adjudication jusqu'au paiement. Les taxes de 1906 devant être payées par l'acquéreur ; 10 0/0 de dépôt au moment de la vente. L'acte de vente pardevant Fred. Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.

28 jan—28—fév 4 11 18 25—mars 4 6

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Résidences et lots désirables du Troisième District. Dans l'ilet borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse

La maison à deux étages 2535 rue Lapeyrouse, le cottage simple 1608 rue Broad, le cottage double 1612 et 1614 rue Broad, le cottage simple 1638 rue Broad à l'encoignure de la rue Onzaga.

Succession de Jean Baptiste Lutenbacher.

No 76,753.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 13 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 9 janvier 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Huit certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les lettres B, D, E et K et par les Nos 7, 8, 16 et 17 de l'ilet 1357, borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse, sur un devis et certificat d'arpentage, daté le 24 octobre 1905, signé par D. E. Seghers et fils, voyers, annexé à l'inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 20 novembre 1905.

Le lot B commençant à une distance de 31 pieds de la rue Rousselin et mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Lapeyrouse sur 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 2535 rue Lapeyrouse et comprenant une résidence à deux étages

Le lot D commençant à une distance de 63 pieds, 2 pouces, 6 lignes de la rue Lapeyrouse et mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 1608 rue Broad et comprenant un cottage simple.

Le lot E mesurant 39 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 1612 et 1614 rue Broad, et comprenant un joli cottage double

Le lot K formant l'encoign